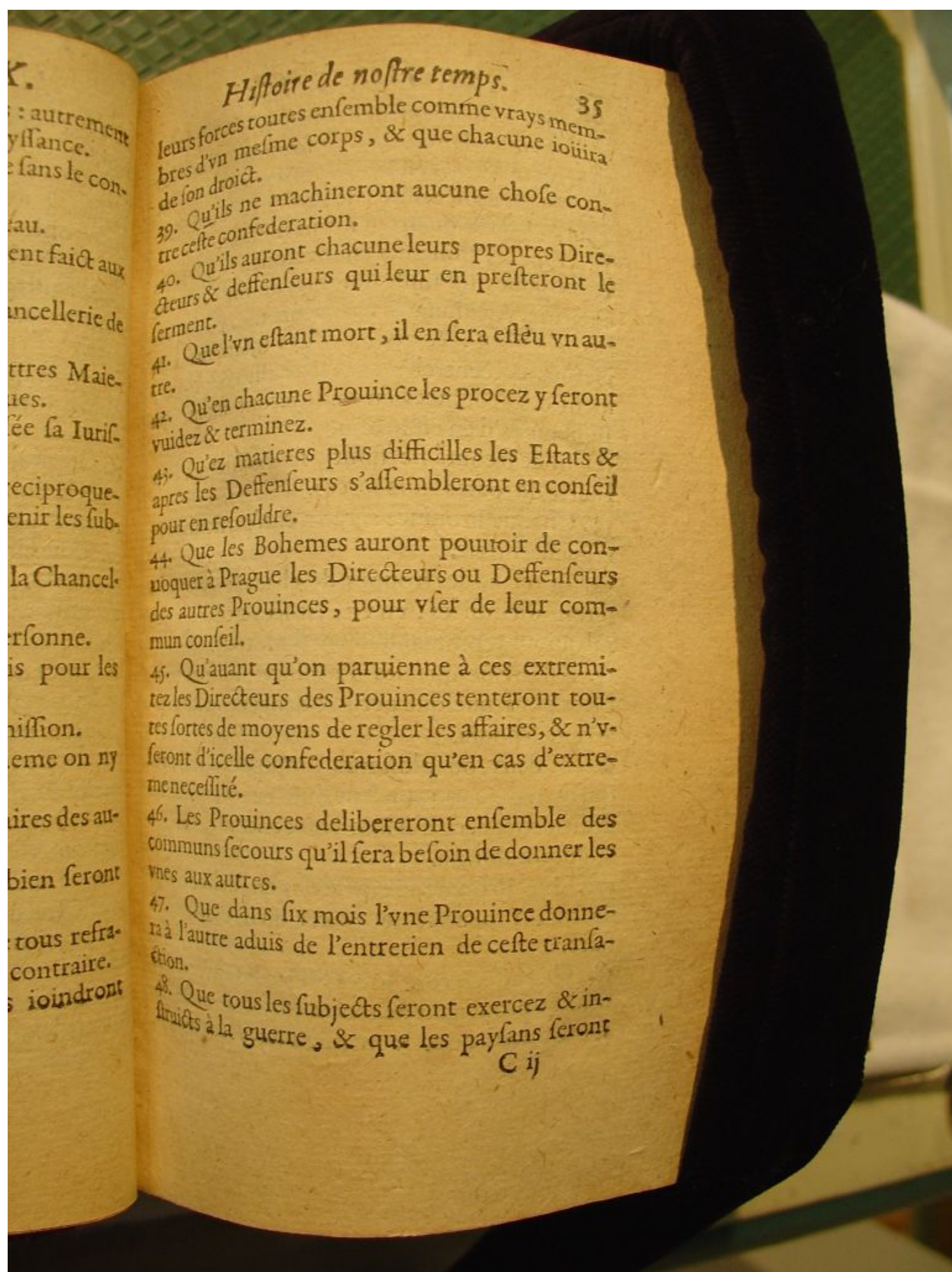


1619_035.jpg



Histoire de nostre temps.

35

leurs forces toutes ensemble comme vrays membres d'un mesme corps, & que chacune iouïra de son droit.

39. Qu'ils ne machineront aucune chose contre ceste confederation.

40. Qu'ils auront chacune leurs propres Directeurs & deffenseurs qui leur en presteront le serment.

41. Que l'un estant mort, il en sera esléu vn autre.

42. Qu'en chacune Prouince les procez y seront vuidez & terminez.

43. Qu'ez matieres plus difficilles les Estats & apres les Deffenseurs s'assembleront en conseil pour en resouldre.

44. Que les Bohemes auront pouuoir de conuoker à Prague les Directeurs ou Deffenseurs des autres Prouinces, pour vser de leur commun conseil.

45. Qu'auant qu'on paruienne à ces extremitez les Directeurs des Prouinces tenteront toutes sortes de moyens de regler les affaires, & n'vseront d'icelle confederation qu'en cas d'extreme necessité.

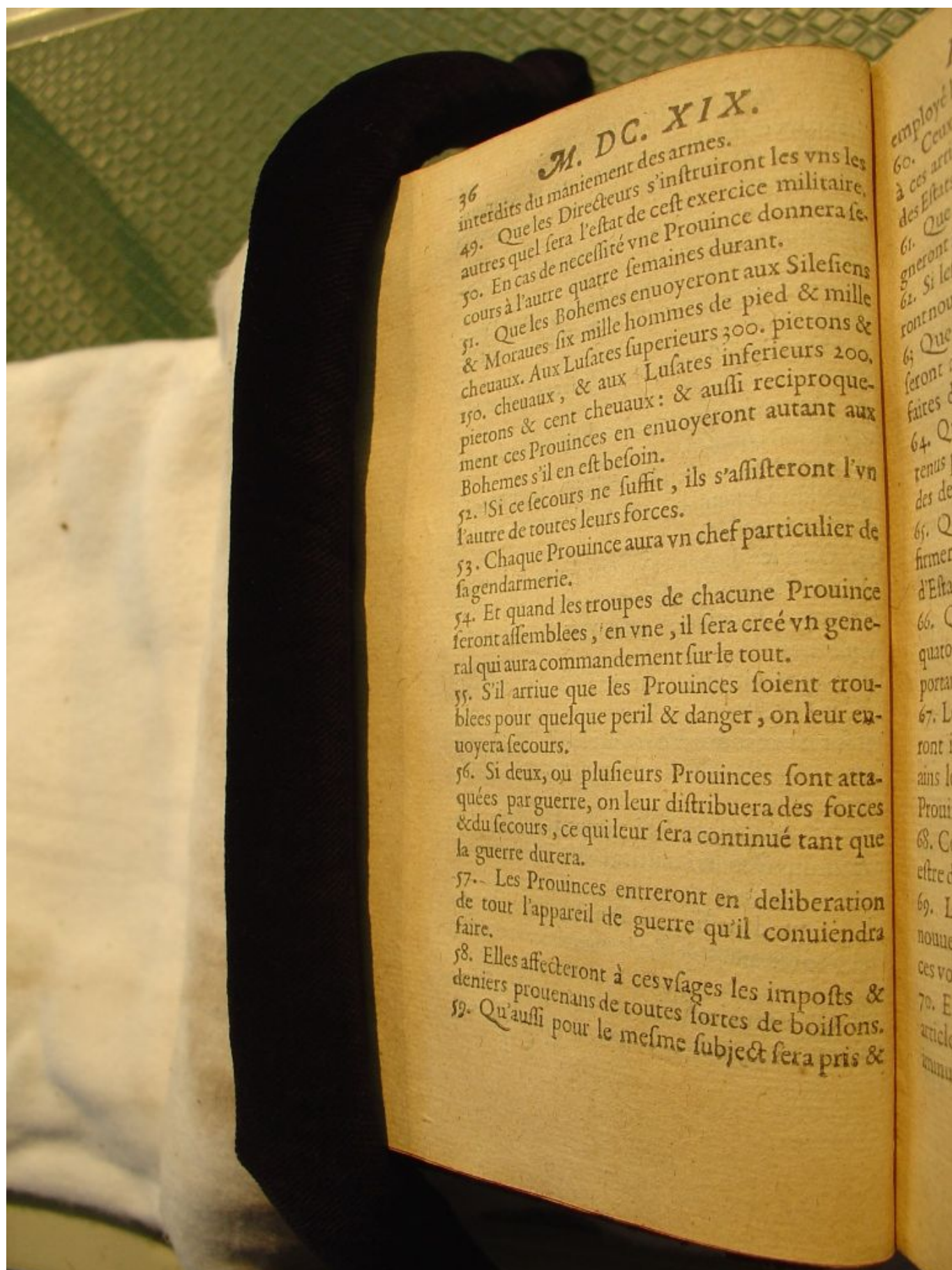
46. Les Prouinces delibereront ensemble des communs secours qu'il fera besoin de donner les vnes aux autres.

47. Que dans six mois l'une Prouince donnera à l'autre aduis de l'entretien de ceste transaction.

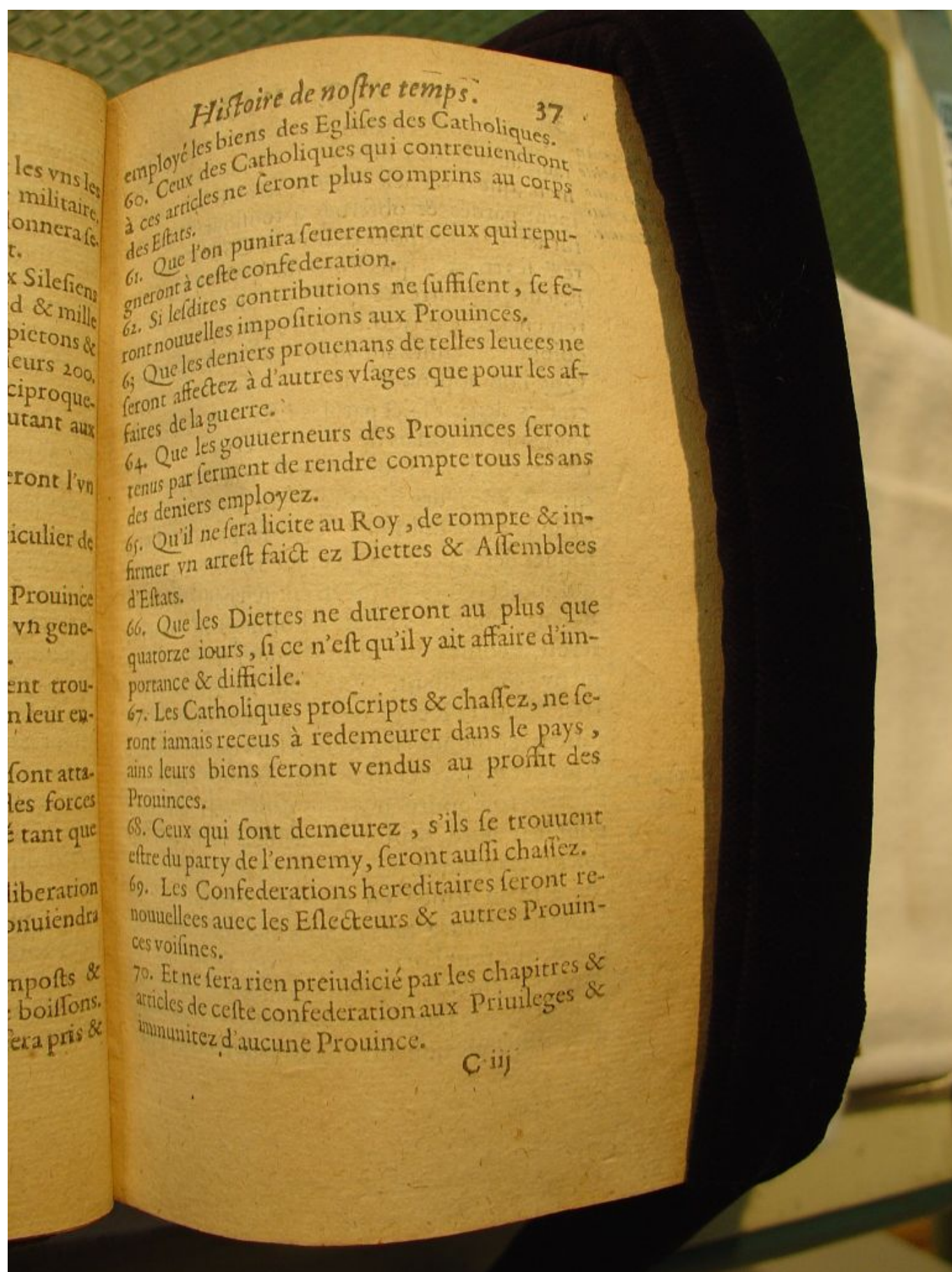
48. Que tous les subjects seront exercez & instruits à la guerre, & que les payfans seront

C ij

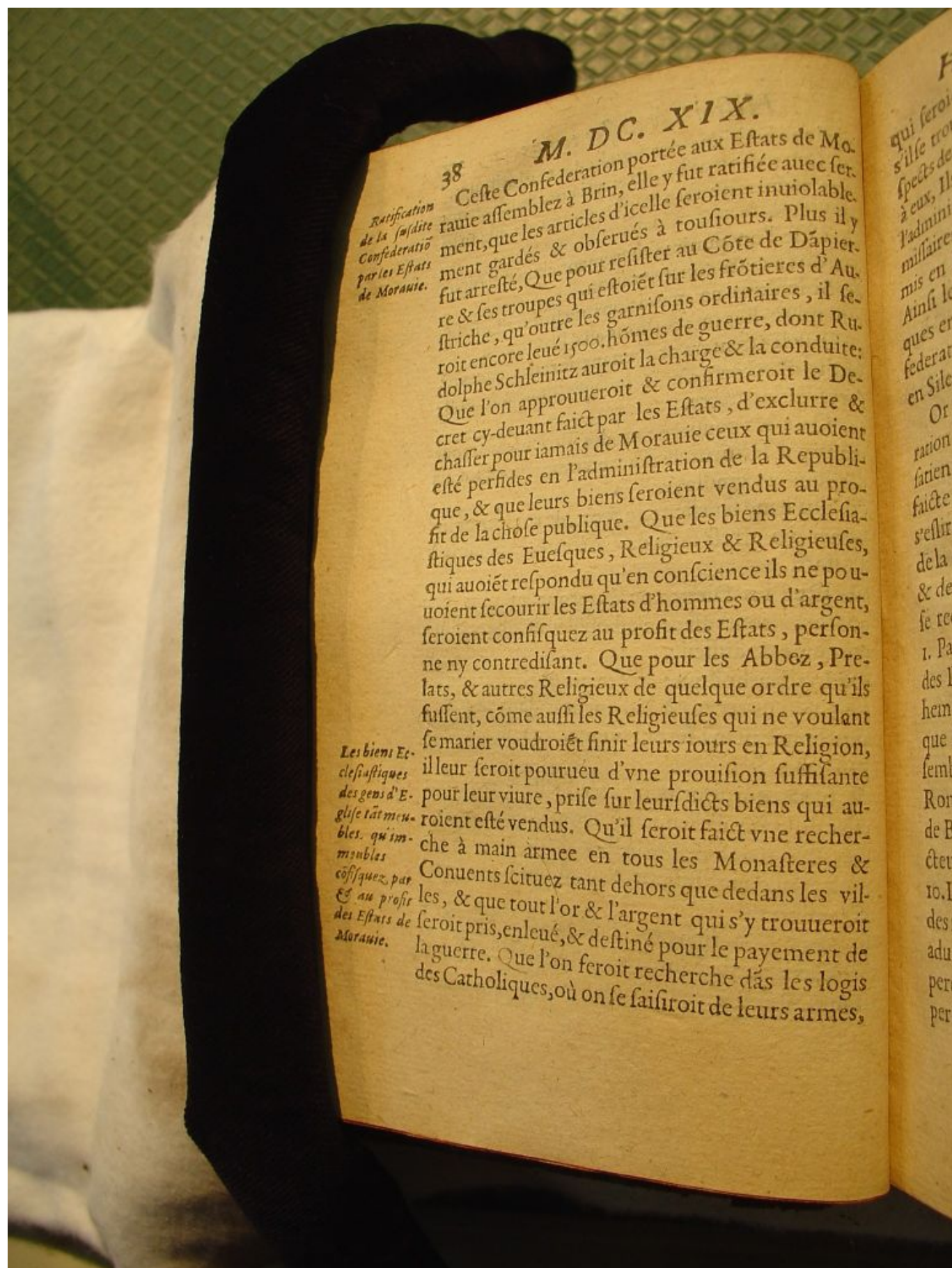
1619_036.jpg



1619_037.jpg



1619_038.jpg



1619_039.jpg

Histoire de nostre temps.

39

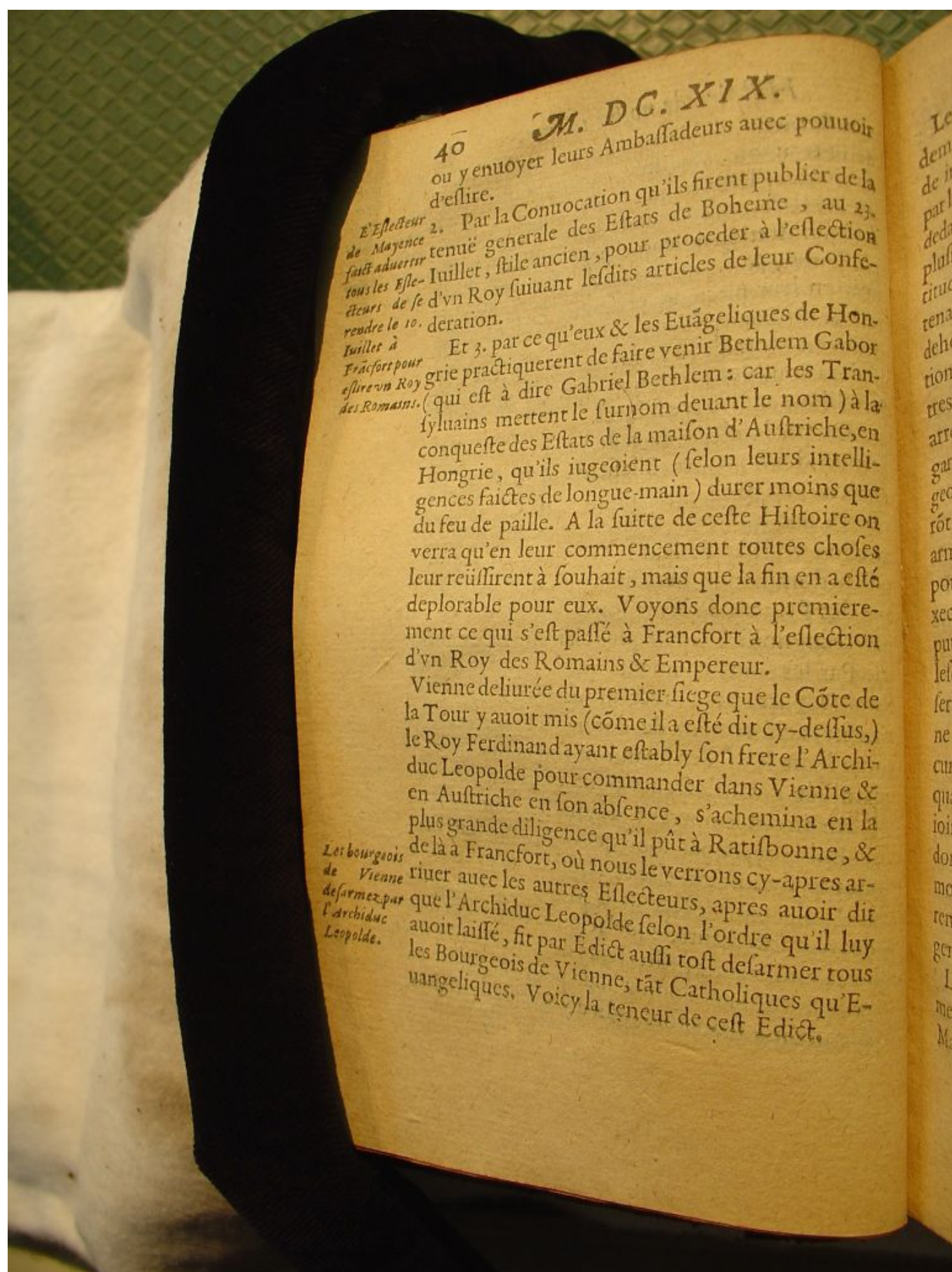
qui seroient mises en vn lieu à ce destiné. Que *Les Catholiques desarmez, & priuez des Magistratures qu'ils exerçoient.*
 s'il se trouuoit Magistrat ou autres Officiers suspects de telle sorte qu'il y eust danger de se fier à eux, Ils seront contraincts de rendre compte de l'administration de leurs charges deuant des Commissaires, & seront priuez de leurs offices, & mis en leur place des personnes Euangeliques. Ainsi les Euangeliques traicterent les Catholiques en Morauie, à la ratification de leur Confederation. Nous verrons cy-apres ce qui ce passa en Silesie aussi sur ce subject.

Or par la lecture de ceste Vnion & Confederation des Bohemes, Silesiens, Moraues & Luthariens, on peut iuger qu'elle a esté directement faicte par les Euangeliques, avec intention de s'esslire vn Roy de leur Religion, & se deliurer de la domination hereditaire du Roy Ferdinand & des Princes de la maison d'Austriche : ce qui se recognoistra encor plus clairement cy apres.

1. Par les empeschemens que les Ambassadeurs des Deputez des Directeurs & des Estats de Boheme s'efforcerent de donner à Francfort à ce que ledit Roy Ferdinand ne fust admis en l'Assemblée des Eslecteurs pour esslire vn Roy des Romains en Empereur, à laquelle, comme Roy de Boheme, & par consequent l'vn des sept Eslecteurs, il auoit esté cité & adjourné à s'y rendre le 10. Iuillet par l'Eslecteur de Mayéce, qui est celuy des sept Eslecteurs, lequel selon la Bulle d'or doit aduertir les autres Eslecteurs de la mort de l'Empereur, & leur donner iour pour se rendre en personne à Francfort, afin d'y en esslire vn autre,

C iij

1619_040.jpg



1619_041.jpg

Histoire de nostre temps.

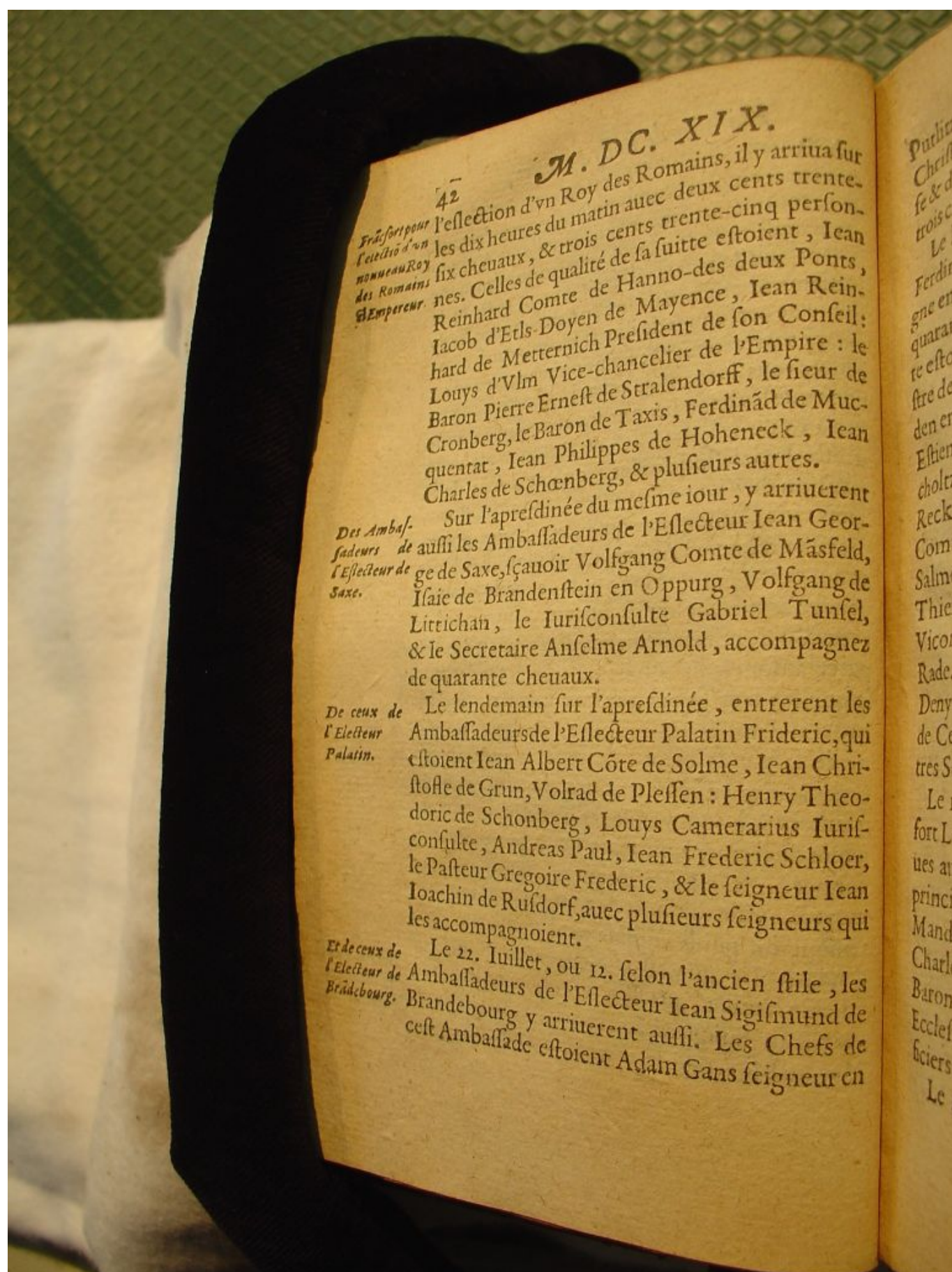
41

Le Roy Ferdinand desirant que toutes choses demeurēt en paix & tranquillité, voyant la grande incommodité que reçoit la ville de Vienne par la multitude de gens de guerre qui sont tant dedans que dehors la ville, affligée de peste & de plusieurs griefues maladies, pour la grande multitude de personnes de diuerſes natiōs qui maintenant ſ'y retrouuent : Et ne pouuant en mettre dehors tous les gens de guerre, pour les diſſentions que les habitans ont les vns contre les autres à cauſe de la diuerſité de Religion : il a eſté arreſté l'vnzième Iuillet, qu'une partie de la garniſon de Vienne ſera oſtée, & que les Bourgeois tant Catholiques qu'Euangeliques porteront eux meſmes à l'Arſenal de la ville toutes leurs armes tant à feu que long bois, avec le plomb, poudre & meſche qu'ils auront ; Que pour l'exécution de ce mandement, il ſera eſleu des Deputés auſquels chacun baillera toutes ſes armes, leſquelles leur ſeront par eux fidellement conſervées : Avec deſſenſes à tous Bourgeois ſur peine de la vie & biens, de retenir ny tenir aucunes armes en leurs maiſons. Quand aux quinſquaiſſers & à tous vendeurs d'armes on leur enjoinct de fermer auſſi leurs boutiques, & d'en donner la clef auſdits Deputés : afin que par ce moyen la ville ſoit hors de tout peril, & que ſeulement on puiſſe la ſoulager d'une partie de la gendarmerie qui y eſt comme en garniſon.

Le 20. Iuillet, ou ſelon le ſtile ancien le dixième, Jean Suichard Eſlecteur Archeueſque de Mayence ſe rendit le premier à Francfort pour

*Arrivée de
l'Eſlecteur de
Mayence à*

1619_042.jpg



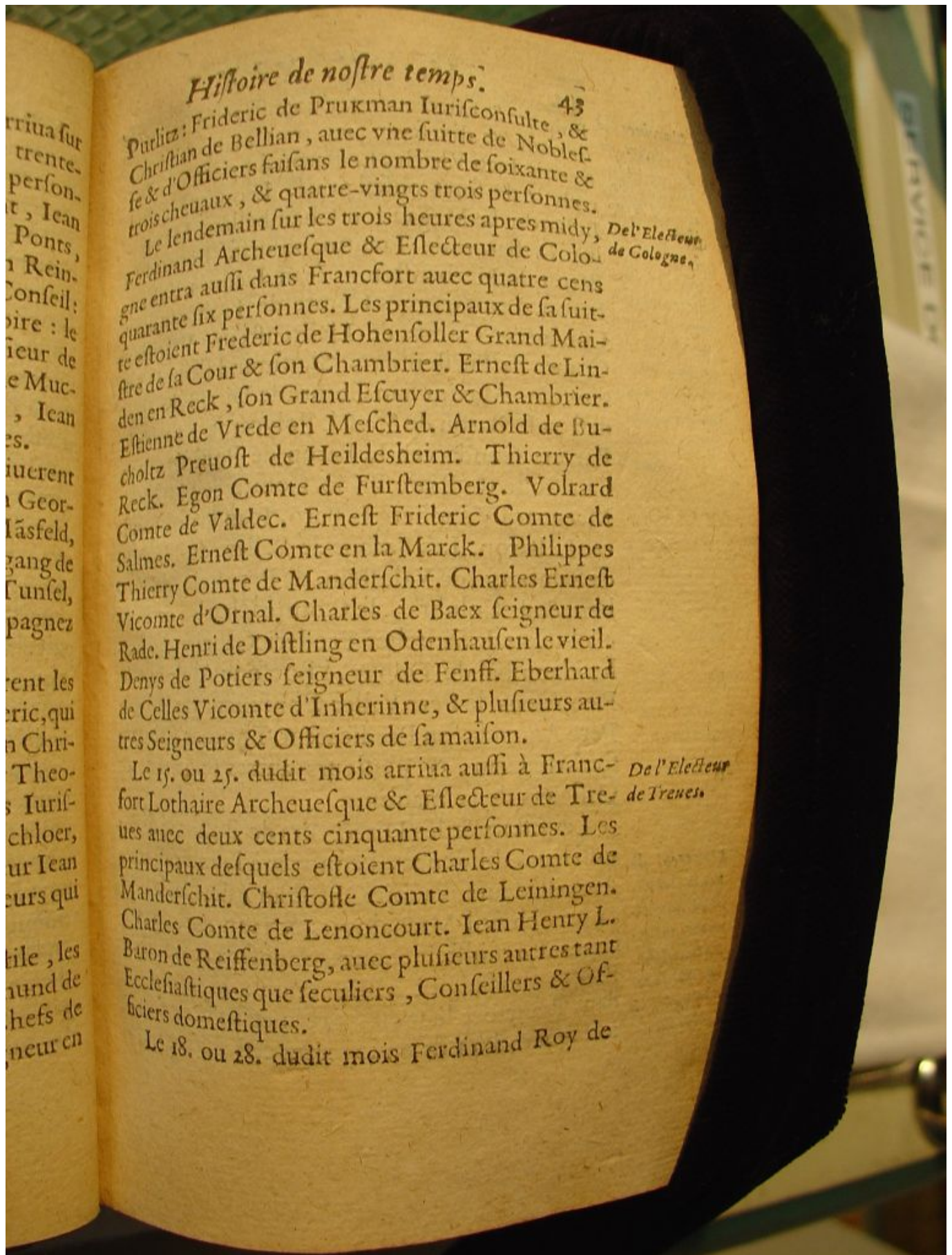
42
M. DC. XIX.
l'ellection d'un Roy des Romains, il y arriua sur
les dix heures du matin avec deux cents trente-
six cheuaux, & trois cents trente-cinq person-
nes. Celles de qualité de sa suite estoient, Iean
Reinhard Comte de Hanno-des deux Ponts,
Jacob d'Etls-Doyen de Mayence, Iean Rein-
hard de Metternich President de son Conseil:
Louys d'Vlm Vice-chancelier de l'Empire: le
Baron Pierre Ernest de Stralendorff, le sieur de
Cronberg, le Baron de Taxis, Ferdinād de Muc-
quentar, Iean Philippes de Hoheneck, Iean
Charles de Schœnberg, & plusieurs autres.

Des Ambas-
sadeurs de
l'Electeur de
Saxe.
Sur l'apresdinée du mesme iour, y arriuerent
aussy les Ambassadeurs de l'Electeur Iean Geor-
ge de Saxe, sçauoir Wolfgang Comte de Māsfeld,
Isaie de Brandenstein en Oppurg, Wolfgang de
Littichan, le Iurifconsulte Gabriel Tunsel,
& le Secretaire Anselme Arnold, accompagnez
de quarante cheuaux.

De ceux de
l'Electeur
Palatin.
Le lendemain sur l'apresdinée, entrerent les
Ambassadeurs de l'Electeur Palatin Frideric, qui
estoient Iean Albert Côte de Solme, Iean Chri-
stofle de Grun, Volrad de Plessen: Henry Theo-
doric de Schonberg, Louys Camerarius Iurif-
consulte, Andreas Paul, Iean Frederic Schloer,
le Pasteur Gregoire Frederic, & le seigneur Iean
Ioachin de Rufsorf, avec plusieurs seigneurs qui
les accompagnoient.

Et de ceux de
l'Electeur de
Brandebourg.
Le 22. Iuillet, ou 12. selon l'ancien stile, les
Ambassadeurs de l'Electeur Iean Sigismund de
Brandebourg y arriuerent aussi. Les Chefs de
cest Ambassade estoient Adam Gans seigneur en

1619_043.jpg



1619_044.jpg

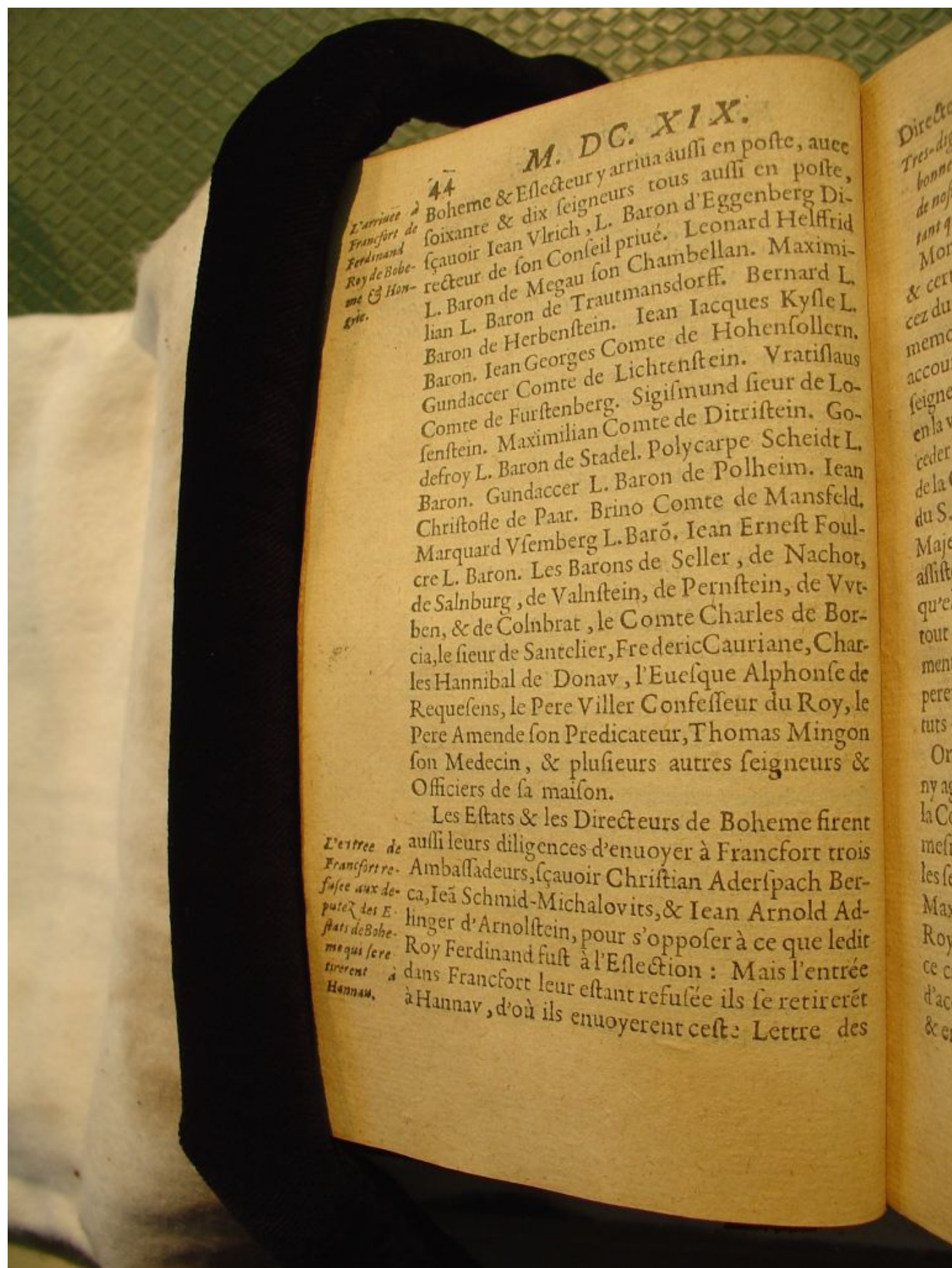


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan